

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 12 juillet 2018
à 20h30
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le six juillet deux mille dix-huit, se sont réunis à la Salle associative de Tripleville sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	Absent, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	Absente, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO		X
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	

Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent, donne pouvoir à Monsieur Serge LEBRUN	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	Absent, donne pouvoir à Madame Clarisse CARL	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Franck VUE	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN		X
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Absent, donne pouvoir à Monsieur François COINTEPAS	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	X	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	Absent, remplacé par sa suppléante Madame Nelly BESNARD	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	

Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	Absent, remplacé par sa suppléante Madame Nathalie PREVOST	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 31 mai 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 31 mai 2018 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) 2018-177 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) 2018-178 : Transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des contributions des communes au budget du SDIS

Rapporteur : David FAUCON

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce la compétence « Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » de manière différenciée sur les territoires des anciennes Communautés de Communes du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves.

Cette mission faisant partie des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes a jusqu'au 31 décembre 2018 pour harmoniser cette compétence à l'échelle du territoire.

Soit elle continue d'exercer cette compétence de manière différenciée selon les territoires, soit elle décide de l'étendre à l'ensemble de la Communauté de Communes, soit elle décide de la rétrocéder à ses communes membres.

Par courrier en date du 19 avril 2018, Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a alerté Monsieur le Président du SDIS sur le caractère insoutenable de la contribution au SDIS qui augmente de 5% par an depuis plusieurs années.

La CCTVL a ainsi versé en 2018 au SDIS une contribution de 1492506€, soit une augmentation de 71072€ par rapport à 2017.

Ce montant correspond à une contribution de 35,39€ par habitant alors que la moyenne cible est de 45,48€ par habitant pour les Communautés de Communes et de 31,28€ pour les Communes.

Le 22 juin 2018, le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Loiret a convié les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour présenter un nouveau dispositif de contribution au budget du SDIS. Monsieur David FAUCON, Premier Vice-Président en charge des Finances, représentait la CCTVL à cette réunion.

Le Conseil d'Administration du SDIS a proposé aux EPCI de se voir transférer par les communes membres à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence en matière de financement du SDIS.

Sur le territoire Loirétain, seules les communes de Charsonville et d'Epieds en Beauce sont concernées.

La contribution des CC au budget du SDIS en 2019 serait comprise entre 30 et 31€ par habitant, et augmenterait de manière annuelle en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Ce nouveau dispositif permettrait à la CCTVL de voir sa contribution diminuer en 2019 de 220000 € et aux communes de Charsonville et d'Epieds en Beauce de ne plus subir une augmentation annuelle de leur contribution au SDIS de 5% par an.

Le montant des AC prélevées à ces communes pourrait correspondre au montant de leur contribution 2018, soit 17372€ pour Charsonville et 45571€ pour Epieds en Beauce.

Le Conseil Départemental du Loiret a prévu de consacrer un budget de 1,6 millions d'euros pour compenser la diminution des contributions des communes et EPCI.

Une réflexion pourrait être menée dans un second temps avec les communes de Binas, Beauce la Romaine, Saint-Laurent des Bois et Villermain et le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour transférer également à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la compétence « Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».

Madame VALLEE demande si les communes concernées paieront du fait de ce transfert à la fois une cotisation au département du Loiret et du Loir-et-Cher ?

Madame le Président répond que les communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce concernées par ce transfert de contribution avec retrait sur leurs attributions de compensation ne contribueront pas davantage, qu'il s'agit d'une simple logique d'harmonisation qui ne change rien dans les faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des contributions des communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce au budget du SDIS du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ces transferts de compétences ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

4) 2018-179 : Transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les communes membres du Loiret adhèrent toutes au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Le quorum du Comité Syndical étant difficile à obtenir en raison du nombre très important de membres, il est proposé au Conseil communautaire de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le financement du Syndicat et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical.

Ce transfert de financement se ferait dans le cadre des attributions de compensation des communes concernées.

Pour mémoire, la cotisation est de 0,31€ par habitant en 2018. Elle ne devrait pas augmenter en 2019.

Les Maires conserveront leurs pouvoirs de police à l'égard des animaux errants ou en état de divagation en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont représentés au Comité syndical par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Sur les vingt-et-un représentants titulaires et les vingt-et-un représentants suppléants des communes, cinq titulaires et un suppléant voudraient continuer à siéger.

Il est proposé de solliciter le Président du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret pour que les EPCI soient représentés par cinq titulaires et cinq suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du financement du Syndicat et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical ;

2°/ SOLLICITER le Président du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret pour que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soient représentés par cinq titulaires et cinq suppléants.

3°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ces transferts de compétences ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

5) 2018-180 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire, la modification des statuts de la Communauté de Communes est proposée pour :

- le transfert des contributions des communes au budget du SDIS du Loiret ;
- le transfert de l'adhésion des communes au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale (pour une substitution de représentativité) ;
- l'arrêt de la Halte-Garderie Itinérante et du portage de repas ;
- la mise à jour des échéances des études menées.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres (vote favorable de 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population communautaire ou vote favorable de la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population communautaire) dans le délai de 3 mois à compter de la notification aux Maires de la présente délibération.

Monsieur HAUCHECORNE demande si concernant le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du financement du Syndicat et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical les communes doivent au préalable renoncer à leur compétence.

Madame le Président répond que non, à l'instar de tout autre transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le projet de statuts joint à la présente délibération ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ces transferts de compétences ;

3°/ DELEGUER Madame le Président pour solliciter le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, afin qu'il prenne un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et tout arrêté afférent ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

6) 2018-181 : Programme travaux de voirie 2018 - Autorisation du Président à passer un contrat d'emprunt

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le Conseil communautaire du 22 février 2018 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec des communes volontaires pour réaliser des travaux de voirie.

Parmi ces travaux, figure la réfection de voiries que les communes de Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Cléry-Saint-André, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val et Meung-sur-Loire ont souhaité transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2018-172 du 31 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité de définir d'intérêt communautaire ces voiries situées hors bordures, hors Bourgs et hors Hameaux dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

La CLECT du 2 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité que les communes concernées se voient transférer, dans le cadre des attributions de compensation, les charges correspondant au coût HT des travaux réalisés amortis en fonction du type de structure et de surface retenu ainsi qu'au coût de maintenance.

Il est proposé de passer un contrat d'emprunt pour financer ces travaux de voirie.

La Communauté de Communes prendra notamment à sa charge les charges financières de cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (M. David FAUCON ne prend pas part au vote), de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à passer un contrat d'emprunt pour un montant de 910 000 € à taux fixe pour une durée de 20 ans, afin de financer les travaux de voirie 2018 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

7) 2018-182 : Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) – Autorisation du Président à signer

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Fin 2017, Eco-mobilier a obtenu des pouvoirs publics un nouvel agrément d'une durée de 6 ans pour la prise en charge de la collecte, du tri, du recyclage, de la valorisation et du réemploi des meubles usagés.

Cet organisme prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Madame le Président informe qu'elle doit rencontrer les représentants de la Ressourcerie de Tavers pour lancer la réflexion quant à un éventuel partenariat à mettre en place pour le recyclage de mobilier et autres déchets et concourir à la sensibilisation des groupes scolaires.

Madame BOURGOIN intervient sur cette question puisqu'elle participe justement à la sensibilisation des plus jeunes et insiste sur l'importance de la sensibilisation au tri en fonction des filières existantes sur les territoires.

Madame le Président ajoute que ce type de partenariat n'est pas exclusif et qu'il existe un financement de l'ADEME qui rend possible le partenariat avec d'autres secteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé avec Eco-mobilier ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

8) 2018-183 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Val de Lire – Autorisation du Président à signer

Rapporteur : David FAUCON

Considérant que la Lecture Publique est une compétence communautaire territorialisée notamment sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency (ex-CCCB), il est proposé de poursuivre le partenariat établi entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'association Val de Lire.

Dans ce cadre, la collectivité entend soutenir par des aides financières, techniques ou en nature les actions proposées par Val de Lire et présentées ci-après :

1 – Les Actions Permanentes

Les Lectures

- 1 séance par mois : Ritournelle, Amis de l'école Laïque, Ressourcerie de Tavers
- 2 séances par mois : PMI, maison de retraite de Dry, Parcs balgentiens avec Roulebarak
- 3 à 4 séances par mois : RAM
- 1 séance par période (toutes les 7 semaines) : Halte-garderie Baule, bibliothèque Baule.

Prix Jacques Asklund

Promouvoir les auteurs et les livres sélectionnés dans le cadre du « Prix Jacques Asklund » auprès des élèves des classes de CM2 et 6^{ème}.

Jours In 'Ouïes

« Impromptus littéraires » dans toutes les classes de l'ex-CCCB (de la petite section à la troisième) 1 fois/ an.

Écriture

Encadrement d'un atelier d'écriture « tout public » durant les vacances de la Toussaint par un écrivain confirmé.

Rencontres avec des auteurs

Présentation et rencontres des auteurs présents au Salon du Livre dans les classes de l'ex-CCCB.

Exposition

Dans le cadre du Salon du Livre, l'installation d'une exposition au sein du réseau des bibliothèques de l'ex-CCCB serait envisageable. Les modalités de mise à disposition de cette exposition devront être présentées à la CCTVL suffisamment tôt pour être intégrées aux dispositions budgétaires, s'il y a lieu.

L'espace lecture Mobile : « Roulebarak »

Animation d'un véhicule en espace lecture mobile pour porter des actions de sensibilisation autour du livre dans tout le territoire de l'ex-CCCB. L'objectif principal consiste à toucher les publics éloignés du livre en allant à leur rencontre.

2- Actions annexes

Le Pass Jeunesse

La CCTVL, afin d'accompagner l'association Val de Lire dans sa démarche d'incitation à la lecture a décidé d'intégrer au Pass Jeunesse 2 chèques destinés à l'achat de livres pour l'enfant bénéficiaire du chéquier, par et pour les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et primaire de l'ex-CCCB, uniquement à l'occasion du Salon du Livre. Ce faisant, la CCTVL contribue également au développement du public du Salon du Livre.

Dans ce cadre, l'association est garante d'une utilisation des chèquiers, dans les règles, auprès des libraires présents sur le salon, pendant le temps exclusif du salon et pour l'usage, exclusif et personnel, des enfants.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir l'enveloppe d'aide financière dans le cadre de la future convention entre la CCTVL et l'association Val de Lire sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2020, pour les actions suivantes

ACTIONS	2019	2020
Soutien au fonctionnement global de l'association Val de Lire	2 500 €	2 500 €
Rencontres Auteurs (50 lectures maximum sur le territoire de l'ex CCCB à concurrence de 85 € par lecture)	4 250 €	4 250 €
Actions culturelles dans le cadre de la programmation annuelle de la lecture publique	1 500 €	1 500 €
TOTAL	8 250 €	8 250 €

Madame BOURGOIN demande si la compétence Lecture Publique est territorialisée.

Madame le Président répond qu'en effet la compétence n'a pas été transférée pour l'ensemble du territoire.

Monsieur FAUCON ajoute que si tel était le cas il faudrait s'interroger quant à la capacité de Val de Lire à intégrer l'ensemble des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle entre la CCTVL et l'association « Val de Lire » ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

9) 2018-184 : Projet d'avenant du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) – Autorisation du Président à signer

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Conseil Régional Centre – Val de Loire propose de passer un avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Cet avenant prévoit notamment de nouveaux cadres de financement, la simplification de modalités transversales, et la prorogation de l'échéance du contrat qui passe de 5 à 6 ans (mai 2017 – mai 2023).

Madame le Président précise que l'enveloppe initialement prévue pour 5 ans reste la même pour 6 ans, la démarche permettant cependant de finaliser les dossiers en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle entre la CCTVL et l'association « Val de Lire » ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

10) 2018-185 : Convention de mise à disposition d'un Food-Truck temporaire sur les sites du Centre Aquatique de Beaugency et de la piscine d'Ouzouer-le-Marché – Autorisation du Président à signer

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Afin d'offrir le service d'une prestation de restauration sur les sites du centre aquatique de Beaugency et de la piscine d'Ouzouer le Marché durant la saison estivale 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son accord à la conclusion de conventions de mise à disposition d'un food-truck temporaire entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Le Tablier Rouge (FOOD-TRUCK).

Les sites ou équipements mis à disposition sont un espace isolé sur le solarium du centre nautique de Beaugency et un club house sur le site de la piscine d'Ouzouer le Marché.

La mise à disposition de ces équipements ou sites est consentie contre une redevance de 5 % sur le chiffre d'affaire qui permet de tenir compte des aléas climatiques.

Monsieur HAUCHECORNE demande si c'est le rôle des élus d'encourager ce type d'alimentation à l'heure où la qualité de l'alimentation des jeunes est en question.

Monsieur FAUCON répond que le prestataire en question est connu sur le territoire et que ses produits sont de qualité.

Madame le Président indique qu'il s'agit simplement d'accorder une occupation du domaine public et d'être vigilants quant à ce qui est proposé par le prestataire concerné. En l'occurrence, ses produits sont préparés sur place et sont des produits qualitatifs.

Monsieur BLONDEAU demande ce qu'il advient des déchets occasionnés par cette activité.

Madame le Président répond que les déchets occasionnés sont traités avec les déchets de la piscine. Elle ajoute qu'il est appréciable dans l'environnement immédiat d'une piscine de pouvoir se restaurer, qu'il s'agit d'un service apprécié des usagers et qu'il est heureux de constater que des prestataires s'intéressent au territoire pour éviter d'avoir à gérer ce type de service en interne.

Monsieur FICHOU rappelle qu'historiquement les élus étaient allés trouver ces prestataires pour proposer ce service au public qui donne satisfaction depuis environ 2014.

Madame le Président informe qu'il y aura un partage des jours de présence sur sites entre le centre aquatique de Beaugency et la piscine d'Ouzouer le Marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un food-truck temporaire sur les sites du centre aquatique de Beaugency et de la piscine d'Ouzouer le Marché ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

11) 2018-186 : Intervenants sportifs sur le Val d'Ardoux – Convention passée avec le Groupement d'Employeurs Val de Loire (GEVL) - Profession Sports Loiret

Rapporteur : Gérard CORGNAC

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lors de sa création, a repris le dispositif existant sur le territoire du Val d'Ardoux d'interventions sportives dans les écoles (école publique de Cléry St André, école Notre-Dame de Cléry-Saint-André, école de Dry, école de Mareau-aux-Prés et école de Mézières-lez-Cléry).

La Communauté de Communes met à disposition 15 séances d'1 heure par classe à partir du CP. Ces séances sont assurées par des intervenants sportifs du Groupement d'Employeurs Val de Loire (GEVL) - Profession Sports Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de mises à disposition d'intervenants sportifs du Groupement d'employeurs Val de Loire Profession Sports Loiret dans les écoles du Val d'Ardoux ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

12) 2018-187 : Interventions musicales dans les écoles du Val d'Ardoux – Demande de subventions au Conseil départemental du Loiret

Rapporteur : David FAUCON

Le Conseil Départemental du Loiret finance un dispositif destiné à accompagner les collectivités pour la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions musicales concernent les communes du Val d'Ardoux, l'éducation musicale étant prise en charge par les communes sur le reste du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre de l'éducation musicale dans les écoles ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

13) 2018-188 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Approbation du Règlement de Service

Rapporteur : Anita BENIER

Le règlement d'un service d'assainissement non collectif doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers, définir les tarifs et pénalités et prévenir les contentieux.

Ce règlement du service permet également de définir les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et les usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

La commission Assainissement réunie le 28 juin 2018 a émis un avis favorable sur ce règlement. Ce document est applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le règlement de service du SPANC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

14) 2018-189 : SPANC – Fixation des tarifs aux administrés pour les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif

Rapporteur : Anita BENIER

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent, en complément des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne, aux recettes du service.

Actuellement, les tarifs appliqués aux usagers sont ceux votés par les anciennes intercommunalités dont ils dépendaient.

Après l'attribution d'un nouveau marché conclu avec la société SUEZ Eau France, pour les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif, les conclusions de la Commission Assainissement amènent à proposer dès le 02 juillet 2018 :

- Une annulation de la redevance annuelle d'assainissement non collectif sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaugency.
- Une annulation des tarifs des anciennes Communauté de Communes du Val des Mauves, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne.
- Une harmonisation les tarifs des différentes prestations sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les tarifs proposés, pour ces prestations non assujetties à la TVA, sont les suivants :

1. Pour les installations existantes :
 - ✓ Diagnostic initial (premier contrôle) = 167 €
 - ✓ Contrôle de Bon Fonctionnement = 143 €
 - ✓ Une remise de 20% sur le montant global de la facture sera accordée pour des contrôles multiples (à partir du troisième contrôle pour un même propriétaire sur la même propriété)

2. Pour les installations neuves ou réhabilitation :
 - ✓ Contrôle de conception = 175 €
(85,00 €TTC pour le réexamen à la suite d'une non-conformité).
 - ✓ Contrôle de réalisation = 165 €
(85,00 €TTC pour le réexamen à la suite d'une non-conformité).

3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière :
 - ✓ Contrôle = 182 €
 - ✓ Second contrôle (à la suite d'une demande particulière) = 142 €

Madame BENIER précise que ces tarifs représentent une augmentation pour certains territoires d'autant qu'il n'existe plus de subvention de l'Agence de l'Eau pour ces contrôles.

Monsieur LEBRUN fait remarquer qu'il est nécessaire de spécifier que ces tarifs sont non assujettis à la TVA lors de l'émission des titres.

Madame le Président informe qu'il résulte d'une simulation d'amortissement du coût sur 30 ans que le pétitionnaire paye 483€/an en assainissement collectif contre 328€/an en assainissement non collectif.

Madame BOURGOIN demande quelle entreprise effectue ces contrôles.

Madame le Président répond qu'il s'agit de SUEZ.

Madame le Président précise que législateur devra se pencher sur les suites à donner aux contrôles insatisfaisants et les leviers à mettre en œuvre pour encourager les travaux ; une vigilance toute particulière reste à apporter aux installations du neuf pour s'assurer d'installations pérennes. Pour rappel, l'ex Communauté de Communes du Canton de Beaugency fonctionnait avec une taxe de 25€/an.

Monsieur FICHOU précise que la taxe permettait au pétitionnaire de provisionner et demande ce qu'il en est de cette provision faite par les usagers concernés.

Madame le Président répond que les provisions ont permis d'être à jour des contrôles, qu'elles ont été consommées dans le cadre de la campagne réalisée sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Beaugency aujourd'hui terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ABROGER les délibérations tarifaires relatives au service public de l'assainissement non collectif prises par les anciennes intercommunalités avant la fusion ;

2°/ APPROUVER la mise en place des nouveaux tarifs pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

15) 2018-190 : SPANC – Fixation des modalités d'application de l'astreinte financière pour obstacle à l'accomplissement des missions du service

Rapporteur : Anita BENIER

Il appartient au propriétaire de permettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'accéder aux installations dont il assure le contrôle.

Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un refus. Une sanction pénale peut être appliquée en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle d'après l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique.

En cas de refus du propriétaire de se soumettre aux différents contrôles de son dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC), le SPANC lui adressera un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de le contacter dans un délai imparti en vue de fixer une date de rendez-vous.

Passé ce délai, et en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, le SPANC adressera au propriétaire une astreinte financière dont le montant sera majoré de 100 % par rapport au montant associé au contrôle.

Cette astreinte pourra également être adressée à tout propriétaire dans les cas suivant :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif
- Absence aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les modalités d'application de l'astreinte financière pour obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

16) 2018-191 : Enquête publique – Sociétés MOUNTPARK LOGISTICS EU ORLEANS 1 et 2 à Meung-sur-Loire – Avis

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les sociétés MOUNTPARK LOGISTICS EU Orléans 1 et 2 souhaitent réaliser deux plateformes logistiques sur le parc d'activité Synergie Val de Loire à Meung sur Loire, l'une de 80 000m² et l'autre de 100 000m².

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été régulièrement associée à la définition de ces projets. Ils ont été élaborés avec le souci d'en maîtriser l'impact environnemental et de créer un environnement attractif pour le personnel et utilisateurs de ces plateformes logistiques.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire et des autorisations environnementales comprenant les autorisations ICPE, une enquête publique doit se dérouler sur la commune de Meung-sur-Loire du 22 juin au 21 juillet 2018.

Par courrier en date du 29 mai 2018, le Préfet du Loiret demande à recueillir l'avis du Conseil communautaire sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Madame le Président informe qu'il sera fait part au prochain Conseil communautaire de la réception des documents une fois validés par la Préfecture permettant de connaître les compensations agricoles à ces installations. Aussi, la zone était prévue pour ces installations et des merlons existent pour protéger les habitations. Enfin, ce projet permet d'apporter des recettes et des emplois au territoire.

Madame BOURGOIN demande s'il y a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des installations.

Madame le Président répond qu'un travail a effectivement été réalisé sur cette problématique et un autre travail en lien avec un apiculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ EMETTRE un avis favorable sur ce dossier ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

17) 2018-192 : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2017 et du 2 juillet 2018

Rapporteur : Serge LEBRUN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juillet 2018 a proposé la modification des attributions de compensation des communes membres concernées dans le prolongement de l'actualisation des charges du transfert de la compétence Autorisations du Droit des Sols (ADS), de l'évaluation des charges du transfert de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Meung-sur-Loire, de l'actualisation des charges du transfert de la compétence Tourisme, de

l'évaluation des charges du transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire (liste 2017-2018), de l'évaluation des charges du transfert de la compétence Soutien aux associations sportives fréquentant les équipements communautaires et de la révision des charges du transfert de la compétence développement économique des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville.

Le Président de la CLECT transmet ce rapport ainsi que celui du 6 décembre 2017 aux communes membres et à la Communauté de Communes pour approbation par les assemblées délibérantes dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Madame le Président précise qu'un état de lieux des attributions de compensation des quatre ex Communauté de communes depuis 1999 a été présenté.

Madame MAHIEUX demande si les rapports doivent être approuvés par les Conseils municipaux et le cas échéant si un modèle de délibération sera transmis aux communes.

Madame le Président répond que oui, les Conseils municipaux ont un délai de 3 mois à compter de leur notification pour délibérer. Un modèle de délibération sera transmis aux communes.

Monsieur VIVIER remercie le Conseil communautaire pour la révision de l'attribution de compensation de Charsonville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les rapports de la CLECT du 6 décembre 2017 et du 2 juillet 2018 ;

2°/ DELEGUER Monsieur le Président de la CLECT pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer les rapports de la CLECT du 6 décembre 2017 et du 2 juillet 2018 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

18) 2018-193 : Initiatives Loiret – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Initiative Loiret, faisant partie du réseau Initiative France, est un réseau associatif de financement des créateurs d'entreprise et propose notamment des prêts d'honneur, un accompagnement via un réseau de parrains/marraines, des ateliers sur des thématiques précises, des rencontres mensuelles des bénéficiaires, etc.

Madame le Président précise que des interventions d'Initiatives Loiret ont eu lieu auprès de plus de 50 entreprises du territoire, et 124 depuis 2001. Leur action est dynamique, il d'agit ici d'amorcer un partenariat.

Monsieur ROSSIGNOL ajoute qu'Initiatives Loiret dispose d'un réseau de repreneurs intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000€ à Initiative Loiret ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) 2018-194 : Collèges – Précisions sur les subventions attribuées

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Le Conseil communautaire par délibération n°2018-85 en date du 12 avril 2018 a attribué des subventions de fonctionnement aux collèges pour les montants suivants :

- Collège René Cassin de Beauce la Romaine : 2400€
- Collège Jacques de Tristan de Cléry-Saint-André : 2745€
- Collège Nelson Mandela de Saint-Ay et Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire : 7100€

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a pour compétence « le soutien des activités pédagogiques des Foyers Socio-Educatifs (FSE) et des associations sportives des collèges sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Il convient donc de répartir les subventions attribuées aux collèges entre Foyers Socio-Educatifs (FSE) et associations sportives des collèges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REPARTIR les subventions attribuées aux collèges du territoire communautaire par délibération n°2018-85 en date du 12 avril 2018 comme suit :

- Collège René Cassin de Beauce la Romaine, Foyer Socio-Educatif (FSE) : 2400€
- Collège Jacques de Tristan de Cléry-Saint-André, Foyer Socio-Educatif (FSE) : 2358€
- Collège Jacques de Tristan de Cléry-Saint-André, Association sportive : 387€
- Collège Nelson Mandela de Saint-Ay, Foyer Socio-Educatif (FSE) : 1480€
- Collège Nelson Mandela de Saint-Ay, Association sportive : 1480€
- Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, Foyer Socio-Educatif (FSE) : 3510€
- Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, Association sportive : 630€

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

20) 2018-195 : Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : David FAUCON

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a été saisie d'une demande de subvention de la part de L'Embouchure, coopérative culturelle et artistique structurant le secteur culturel et artistique sur la commune de Baule et ses environs suivant un concept d'environnement partagé à partir du spectacle vivant en général et des Arts de la Rue en particulier.

L'Embouchure sollicite une subvention de 20 000€ par an sur une durée de trois années, apportant une aide à son fonctionnement et un soutien à la mise en place des activités proposées par l'Embouchure, notamment et spécifiquement liées aux programmes « formation artistique », « Carnaval » et « rendez-vous sur le territoire ».

Le Bureau de la CCTVL a validé le principe de proposer au Conseil Communautaire l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € sous réserve de l'engagement des autres financeurs, de l'octroi des autorisations et partenariats nécessaires, et du démarrage effectif du projet.

Monsieur HAUCHECORNE intervient pour donner un avis favorable à la participation à ce projet qu'il qualifie de qualitatif et suggère que puisse être défini à l'avenir un cadre à l'intervention culturelle.

Madame le Président répond qu'une enveloppe fixée pour l'instant pour l'intervention culturelle mais que la commission amorcera la réflexion.

Monsieur HAUCHECORNE demande si une politique culturelle claire et commune pourrait être envisagée sur le territoire.

Madame le Président répond que toutes les communes du territoire ne sont pas forcément favorables à une programmation culturelle commune. Il existe quelques associations à rayonnement intercommunal mais beaucoup sont communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la première année d'exercice sous réserve de l'engagement des autres financeurs, de l'octroi des autorisations et partenariats nécessaires, et du démarrage effectif du projet pour soutenir la mise en place des activités proposées par l'Embouchure, notamment et spécifiquement liées aux programmes « formation artistique », « Carnaval » et « rendez-vous sur le territoire » ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

21) Salle intergénérationnelle de Saint-Laurent-des-Bois – Convention de fonds de concours

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction et fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire dans les communes de Beauce-le-Romaine, Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois, Villermain », la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire participe financièrement à la réalisation d'une salle intergénérationnelle de 80m² à Saint-Laurent-des-Bois.

Monsieur VIVIER avance qu'il est dommage que la commune de Saint-Laurent-des-Bois ne soit pas présente pour exposer son projet.

Madame le Président propose au Conseil communautaire, qui l'accepte unanimement, d'ajourner ce sujet pour permettre à la commune de présenter son projet au prochain conseil communautaire.

22) 2018-196 : Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1/09/2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Un certain nombre d'avancements de grade, de mobilités et de départs à la retraite étant intervenus depuis la délibération de modification du tableau des effectifs en date du 22 février 2018, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services et aux mobilités des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

23) Questions et communications diverses

- Signature par les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire de la convention de partenariat économique avec le Président de la Région Centre-Val de Loire, François Bonneau, le jeudi 19 juillet à 16h00 à Cléry-Saint-André, sur le site de l'ancienne friche Pharma Sinclair
- Déploiement de la signalétique des Zones d'Activité Economique à partir de septembre 2018.
- Remerciements des associations pour les attributions de subventions

Prochaines réunions :

- 28/08/2018 : Commission Collecte des Déchets (18h00)
- 29/08/2018 : Sous-Commission Rivières (18h00)
- 4/09/2018 : Bureau (9h00) – Meung sur Loire
- 10/09/2018 : Conférence des Maires (9h30) – Cléry Saint André
 - o Intervention de Monsieur Jean- Philippe GOIN (Préfecture du Loiret) sur la prévention de la radicalisation

- 12/09/2018 : Commissions Economie et Commerce, Artisanat, Agriculture et Tourisme (18h00)
- 17/09/2018 : Maires des Communautés de Communes des Portes de Sologne, de la Beauce Loirétaine, des Terres du Val de Loire et représentants de la CC à l'Agence Loiret Numérique et DGS et Secrétaires de Mairie (matin ou début d'après-midi)
 - o Présentation par l'agence Loiret Numérique et Localeo – Docapost de la solution de GRC
- 20/09/2018 : Conseil communautaire (20h00) – Cléry Saint André
- 4/10/2018 : Réunion des DGS et Secrétaires de Mairie (8h45) – Beaugency
- 15/10/2018 : CLECT à Beaugency

Madame MANCHEC demande quand seront envoyées factures de consommation d'eau pour l'assainissement collectif.

Madame le Président répond qu'un contact sera pris avec le Trésor public pour cette question.

Madame BENIER informe de la tenue d'une réunion publique concernant le SPANC le 11/09/2018 à 18h à Beauce-la-Romaine.

Madame MAHIEUX demande si le FREDON a donné suite pour la formation concernant la problématique du frelon asiatique.

Madame le Président répond qu'une relance sera faite auprès des communes pour connaître celles qui seraient intéressées la semaine prochaine.

Monsieur VIVIER demande ce qu'il en est lorsqu'une commune membre n'a pas délibéré quant au transfert de la compétence assainissement collectif.

Madame le Président répond que la décision est réputée favorable.

Monsieur VIVIER informe qu'il a proposé une version plus grande de la boîte aux lettres du SADSI qui a été refusée. Il est cependant possible d'en demander la clé si besoin.

Madame le Président remercie Monsieur le Maire délégué et la commune de Tripleville pour son accueil.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 22h15.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,